

Surveillance de la Qualité de l’Air

En application des arrêtés n°2021-197/GNC et n°2021-199/GNC
du 26 janvier 2021

Rapport du
1^{ier} trimestre 2025

Table des matières

I.	Dispositif de surveillance.....	2
II.	Valeurs de référence applicables aux polluants règlementés	3
III.	Tableau des résultats trimestriels	5
IV.	Conclusion	6
V.	Annexes	7

Rédacteur	Approbateur
Rémo POLI Ingénieur environnement industriel 	Aurélien ARCHAMBEAULT Directeur Usine 

I. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Les stations du réseau de surveillance de la qualité de l'air au voisinage du site industriel de Doniambo appartiennent à l'association SCAL'AIR qui les exploite en tant que composantes de son réseau de surveillance de la qualité de l'air à Nouméa. La transmission des données est cadrée par une convention technique régulièrement mise à jour entre la SLN et SCAL'AIR. La localisation des stations est présentée sur la carte ci-dessous (Figure 1 : Carte de localisation des stations SCAL'AIR de suivi de la qualité de l'air.).

La station de Petit Poucet a été mise en service le 05/07/2022 et celle de Nouville a été mise en service le 06/09/2022 dans le cadre du suivi de la qualité de l'air lié à la mise en service de la centrale accostée temporaire (CAT).

La station de suivi située sur le site de l'anse Vata comme station de référence était à l'arrêt depuis le 1^{er} avril 2022, elle a été remise en service depuis le 31 juillet 2023.

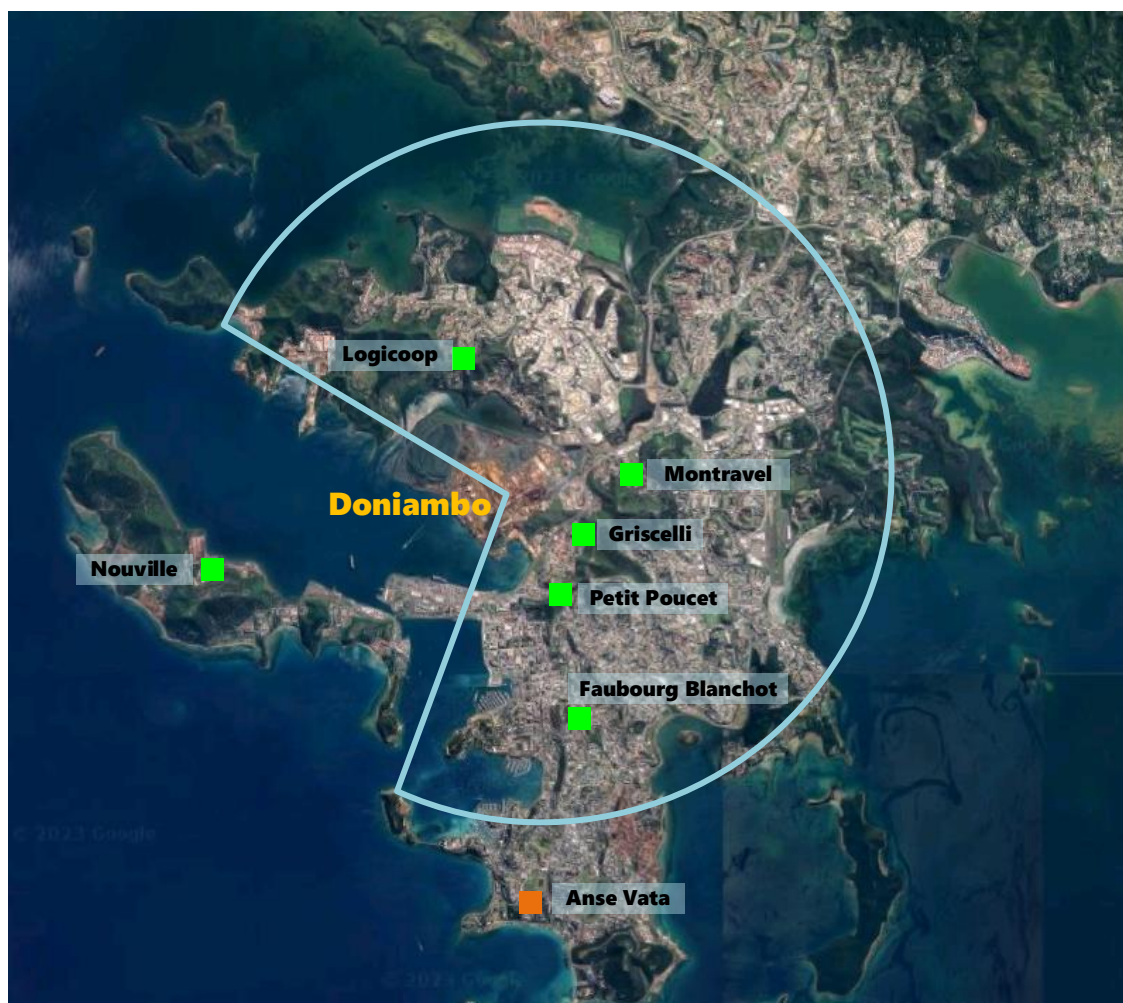


Figure 1 : Carte de localisation des stations SCAL'AIR de suivi de la qualité de l'air.

Abréviations utilisées dans ce document :

- les poussières en suspension : PM₁₀ (diamètre aérodynamique ≤ 10µm) ;
- les gaz : le dioxyde de soufre (SO₂) et le dioxyde d'azote (NO₂).

II. VALEURS DE REFERENCE APPLICABLES AUX POLLUANTS REGLEMENTES

Tableau 1 : extrait de l'arrêté général Qualité de l'Air ambiant n°2021-197-GNC du 26 janvier 2021

POLLUANT	DIOXYDE DE SOUFRE (SO ₂)	DIOXYDE D'AZOTE (NO ₂)	OZONE (O ₃)	MONOXYDE DE CARBONE (CO)	BENZENE (C ₆ H ₆)
Objectif de qualité					
Moyenne journalière	20 µg/m ³	/	/	/	/
Moyenne sur 8h	/	/	100 µg/m ³ ⁽¹⁾	/	/
Moyenne annuelle civile	10 µg/m ³	40 µg/m ³	/	/	2 µg/m ³
Valeur cible					
Moyenne sur 8h	/	/	100 µg/m ³ ⁽²⁾	/	/
Valeur limite					
Moyenne horaire	350 µg/m ³	200 µg/m ³	/	/	/
Marge de dépassement autorisée	24 fois par année civile	18 fois par année civile	/	/	/
Moyenne sur 8h	/	/	120 µg/m ³ ⁽²⁾	10 mg/m ³ ⁽²⁾	/
Marge de dépassement autorisée	/	/	25 jours par année civile ⁽³⁾	/	/
Moyenne journalière	125 µg/m ³	/	/	/	/
Marge de dépassement autorisée	3 fois par année civile	/	/	/	/
Moyenne annuelle civile	/	40 µg/m ³	/	/	5 µg/m ³
Seuil d'information-recommandation					
Moyenne horaire glissante	300 µg/m ³	200 µg/m ³	160 µg/m ³	/	/
Seuil d'alerte					
Moyenne horaire glissante	500 µg/m ³ ⁽⁴⁾	400 µg/m ³ ⁽⁴⁾ 200 µg/m ³ ⁽⁵⁾	180 µg/m ³	/	/

(1) Maximum journalier pendant une année civile.

(2) Maximum journalier.

(3) En moyenne calculée sur trois ans ou, à défaut d'une série complète et continue de données annuelles sur cette période, calculée sur des données valides relevées pendant un an.

(4) Dépassement pendant 3 h consécutives.

(5) Si la procédure d'information-recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

Tableau 2 : extrait de l'arrêté général Qualité de l'Air ambiant n°2021-197-GNC du 26 janvier 2021

POLLUANT	PARTICULES (PM ₁₀)	PARTICULES (PM _{2,5})	BENZO[A]PYRENE (B[a]P) ⁽¹⁾
Objectif de qualité			
Moyenne annuelle civile	20 µg/m ³	10 µg/m ³	/
Valeur cible			
Moyenne journalière	/	25 µg/m ³	/
Moyenne annuelle civile	/	15 µg/m ³	1 ng/m ³ ⁽²⁾
Valeur limite			
Moyenne journalière	50 µg/m ³	37,5 µg/m ³	/
Marge de dépassement autorisée	35 fois par année civile	/	/
Moyenne annuelle civile	30 µg/m ³	20 µg/m ³	/
Seuil d'information-recommandation			
Moyenne journalière glissante	50 µg/m ³	37,5 µg/m ³	/
Seuil d'alerte			
Moyenne journalière glissante	75 µg/m ³	50 µg/m ³	/

(1) Pour l'application des présentes valeurs de référence, le benzo[a]pyrène est utilisé comme traceur du risque cancérogène lié aux hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant. Les hydrocarbures aromatiques polycycliques correspondent aux composés organiques formés d'au moins deux anneaux aromatiques fusionnés entièrement constitués de carbone et d'hydrogène. La concentration en benzo[a]pyrène correspond à la teneur totale de ce composé dans la fraction « PM₁₀ ».

(2) Moyenne, calculée sur une année civile, du contenu de la fraction « PM₁₀ ». Le volume d'échantillonnage est mesuré dans les conditions ambiantes moyennes pendant la période de prélèvement.

III. TABLEAU DES RESULTATS TRIMESTRIELS

Le tableau suivant (Tableau 3) présente la synthèse des données de qualité de l'air disponible pour ce trimestre.

Tableau 3 : Résultats du suivi de la qualité de l'air pour le trimestre

RESULTATS					2025 T1					
Paramètre	Objectif	Seuil	Plage	Indicateur	Logicoop	Montravel	Faubourg Blanchot	VDT Griscelli	VDT Petit poucet	Nouvelle
PM ₁₀	Nombre de mesures horaires				2158	2159	2159	-	2159	2159
PM ₁₀	Taux mesures horaires				99,91%	99,95%	99,95%	-	99,95%	99,95%
PM ₁₀	Objectif de qualité de l'air *	20 µg/m3	moyenne annuelle	Concentration moyenne (en µg/m3)	7,3	10,9	7,2	-	6,2	9,9
PM ₁₀	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine *	30 µg/m3	moyenne annuelle	Concentration moyenne (en µg/m3)	7,3	10,9	7,2	-	6,2	9,9
PM ₁₀	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	50 µg/m3	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an	Durée de dépassement du seuil	0j	0j	0j	-	0j	0j
PM ₁₀	Seuil d'information et de recommandation	50 µg/m3	en moyenne sur 24 heures	Nombre de dépassements	0	0	0	-	0	0
PM ₁₀	Seuil d'alerte *	75 µg/m3	en moyenne sur 24 heures	Nombre de dépassements	0	0	0	-	0	0
SO ₂	Nombre de mesures horaires				2134	2158	2149	2141	2159	2155
SO ₂	Taux mesures horaires				98,80%	99,91%	99,49%	99,12%	99,95%	99,77%
SO ₂	Objectif de qualité *	10 µg/m3	en moyenne annuelle	Concentration moyenne (en µg/m3)	0,6	1,7	0,8	1,2	1,2	0,7
SO ₂	Objectif de qualité *	20 µg/m3	en moyenne journalière	Durée de dépassements de cet objectif (en j)	0j	1j	0j	0j	0j	0j
SO ₂	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	350 µg/m3	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures par an	Durée de dépassement du seuil (en h)	0h	0h	0h	0h	0h	0h
SO ₂	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	125 µg/m3	en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an	Durée de dépassement du seuil (en j)	0j	0j	0j	0j	0j	0j
SO ₂	Seuil d'information et de recommandation	300 µg/m3	en moyenne horaire	Nombre de dépassements	0	0	0	0	0	0
SO ₂	Seuil d'alerte	500 µg/m3	en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives	Nombre de dépassements	0	0	0	0	0	0
NO ₂	Nombre de mesures horaires				2159	2114	2158	-	2159	2159
NO ₂	Taux mesures horaires				99,95%	97,87%	99,91%	-	99,95%	99,95%
NO ₂	Objectif de qualité	40 µg/m3	en moyenne annuelle	Concentration moyenne (en µg/m3)	2,6	2,0	2,5	-	3,3	4,0
NO ₂	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	40 µg/m3	moyenne annuelle	Concentration moyenne (en µg/m3)	2,6	2,0	2,5	-	3,3	4,0
NO ₂	Valeurs limites pour la protection de la santé humaine	200 µg/m3	en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an	Durée de dépassement du seuil (en h)	0h	0h	0h	-	0h	0h
NO ₂	Seuil d'information et de recommandation	200 µg/m3	en moyenne horaire	Nombre de dépassements	0	0	0	-	0	0
NO ₂	Seuil d'alerte	400 µg/m3	en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives	Nombre de dépassements	0	0	0	-	0	0

*Note : avec l'entrée en vigueur de l'arrêté n°2021-197/GNC du 26 janvier 2021, certains seuils (identifiés par * dans le tableau) et l'objectif de qualité sur la moyenne journalière SO₂ ont été créés. Pour les seuils (information et alerte), les valeurs correspondent au nombre de dépassements. Bien que ces valeurs ne soient pas comparables à l'objectif annuel de qualité ou aux différents seuils de qualité de l'air, les moyennes trimestrielles sont fournies pour chaque trimestre à titre indicatif.*

IV. CONCLUSION

L'analyse des résultats du réseau de surveillance de la qualité de l'air au cours de ce trimestre permet de tirer les conclusions suivantes :

- ✓ les valeurs limites pour la protection de la santé humaine sont respectées par rapport aux objectifs moyens annuels ;
- ✓ l'objectif de qualité de l'air est respecté par rapport aux objectifs moyens annuels ;
- ✓ l'objectif de qualité de l'air est respecté par rapport aux objectifs moyens journaliers ;

V. ANNEXES

Annexe 1 : Rapport Scal'Air pour le suivi de la qualité de l'air autour du site de Doniambo pour le 1er trimestre 2025

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR À NOUMÉA TRIMESTRE N°1 JANVIER-FEVRIER-MARS 2025



LE DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)

Les niveaux de fond sont stables.
Les niveaux de pointe sont en baisse à Montravel et en hausse à la Vallée du Tir (Griscelli) et à Logicoop.
Les concentrations restent en dessous des seuils réglementaires à ne pas dépasser.

	Logicoop	Montravel	Faubourg Blanchot	Anse Vata	Vallée du Tir (Griscelli)	Vallée du Tir (Petit poucet)	Nouvelle
Moyenne trimestrielle	1	2	1	0	1	1	1
Moyenne horaire maximale	33	142	14	47	95	23	36
Moyenne journalière maximale	4	24	2	5	13	3	4
Dépassement SI	0	0	0	0	0	0	0
Dépassement SA	0	0	0	0	0	0	0
Dépassement VLH	0	0	0	0	0	0	0
Dépassement VLJ	0	0	0	0	0	0	0

Données en microgrammes par mètre cube d'air (µg/m³)

LE DIOXYDE D'AZOTE (NO₂)

Les niveaux de dioxyde d'azote sont en hausse à l'Anse Vata et restent relativement stables ailleurs. Les concentrations sont en dessous des seuils réglementaires à ne pas dépasser.

	Logicoop	Montravel	Faubourg Blanchot	Anse Vata	Vallée du Tir (Petit poucet)	Nouvelle
Moyenne trimestrielle	3	2	2	2	3	4
Moyenne horaire maximale	26	26	33	56	39	41
Moyenne journalière maximale	7	11	10	12	15	11
Dépassement SI	0	0	0	0	0	0
Dépassement SA	0	0	0	0	0	0
Dépassement VLH	0	0	0	0	0	0

Données en microgrammes par mètre cube d'air (µg/m³)

LES POUSSIÈRES FINES (PM₁₀)

Les niveaux de poussières fines PM₁₀ sont stables sur l'ensemble des sites, à l'exception de la station de l'Anse Vata pour laquelle les concentrations restent en hausse par rapport aux niveaux habituellement mesurés, vraisemblablement en raison des chantiers BTP alentours.

	Logicoop	Montravel	Faubourg Blanchot	Anse Vata	Vallée du Tir (Petit poucet)	Nouvelle
Moyenne trimestrielle	7	11	7	15	6	10
Moyenne horaire maximale	39	41	18	89	22	49
Moyenne journalière maximale	29	22	14	46	12	30
Dépassement SI	0	0	0	0	0	0
Dépassement SA	0	0	0	0	0	0
Dépassement VLJ	0	0	0	0	0	0

Aucun dépassement de seuil n'a été mesuré.

Données en microgrammes par mètre cube d'air (µg/m³)

LES POUSSIÈRES FINES (PM_{2.5})

Les niveaux de poussières fines PM_{2.5} sont stables.

Aucun dépassement de seuil n'a été mesuré.

	Logicoop	Montravel	Faubourg Blanchot	Anse Vata
Moyenne trimestrielle	3	4	3	/
Moyenne horaire maximale	11	16	13	/
Moyenne journalière maximale	7	10	7	/
Dépassement SI	0	0	0	/
Dépassement SA	0	0	0	/
Dépassement VLJ	0	0	0	/

Données en microgrammes par mètre cube d'air (µg/m³)

L'OZONE (O₃)

À Nouméa, les niveaux d'ozone mesurés depuis 2007 respectent les valeurs de référence à ne pas dépasser. Les niveaux de fond et de pointe sont en baisse sur ce premier trimestre.

	Faubourg Blanchot	Anse Vata
Moyenne trimestrielle	33	35
Moyenne horaire maximale	61	65
Moyenne journalière maximale	51	52
Dépassement SI	0	0
Dépassement SA	0	0

Données en microgrammes par mètre cube d'air (µg/m³)

QUELQUES REPÈRES

	SO ₂	NO ₂	PM ₁₀	PM _{2.5}	O ₃
Seuil d'information et de recommandation (SI)	300 µg/m ³ en moyenne sur 1h glissante	200 µg/m ³ en moyenne sur 1h glissante	50 µg/m ³ en moyenne sur 24h glissante	37.5 µg/m ³ en moyenne sur 24h glissante	160 µg/m ³ en moyenne sur 1h glissante
Seuil d'alerte (SA)	500 µg/m ³ en moyenne sur 3h consécutives	400 µg/m ³ en moyenne sur 3h consécutives	75 µg/m ³ en moyenne sur 24h glissante	50 µg/m ³ en moyenne sur 24h glissante	180 µg/m ³ en moyenne sur 1h glissante
Valeur limite horaire (VLH)	350 µg/m ³ en moyenne horaire ⁽¹⁾	200 µg/m ³ en moyenne horaire ⁽¹⁾	-	-	-
Valeur limite journalière (VLJ)	125 µg/m ³ en moyenne journalière ⁽²⁾	-	50 µg/m ³ en moyenne journalière ⁽³⁾	37.5 µg/m ³ en moyenne journalière	120 µg/m ³ en moyenne sur 8h ⁽⁴⁾

(1) À ne pas dépasser plus de 24h/an. (2) À ne pas dépasser plus de 3j/an. (3) À ne pas dépasser plus de 18h/an. (4) À ne pas dépasser plus de 35j/an. (5) À ne pas dépasser plus de 25j/an.